

Informations sur les mesures sanitaires applicables à partir du 9 juin 2021

Textes de référence :

- *Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire*

POUR TOUS

Le couvre-feu est maintenu entre 23h et 6h.

Les salles municipales sont ouvertes pour les réunions des associations ou des particuliers à compter du 9 juin 2021. En raison des mesures sanitaires, il ne sera pas possible d'accueillir autant de personnes dans les salles municipales qu'auparavant. Les jauge des principales salles ouvertes au public (65% de la jauge habituelle) :

- 40 personnes à la salle municipale
- 20 personnes à l'espace Triskell
- 19 personnes à La Grange
- 20 personnes dans le bar du terrain de football

L'obligation de port du masque sur le département est prolongée jusqu'au 29 juin,

Les regroupements de plus de 10 personnes sur la voie publique (en extérieur) sont interdits jusqu'au 30 juin.

La consommation dans les espaces intérieurs ne peut se faire qu'en respectant les règles suivantes :

- Respecter la jauge du bâtiment (voir ci-dessous)
- La consommation ne peut se faire que assis, avec 6 personnes maximum par table.

LES MESURES SANITAIRES A RESPECTER PAR LES ASSOCIATIONS

L'ensemble des mesures sanitaires (gestes barrières et distanciation sociale) en vigueur doit être respecté qu'elles soient formulées par le gouvernement ou par les fédérations sportives et notamment :

- Le port du masque obligatoire pour toutes les personnes de plus de 11 ans présentes dans l'enceinte de l'équipement sauf lors de la pratique d'une activité sportive ou artistique.
- Le lavage des mains avec gel ou solution hydroalcoolique est obligatoire avant d'entrer et en sortant dans l'établissement.
- Il est également nécessaire de se laver les mains avant et après l'utilisation des sanitaires. Le savon, les essuie-mains jetables seront fournis par la Collectivité.

SALLE DE SPORT

La pratique sportive pour les adultes est autorisée (sports sans contacts) avec le respect d'une jaune de 50 % de l'effectif autorisé. Pour la salle de sport 85 personnes maximum sont autorisées à accéder simultanément dans le bâtiment.

Les spectateurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'espace sportif de la salle de sport.

Il est préconisé de laisser les portes ouvertes durant la pratique sportive.

Les vestiaires demeurent fermés au public jusqu'au 30 juin prochain.

Pour les personnes majeures, seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

Pour les personnes mineures, les sports avec contact sont autorisés. Il convient de se référer et d'appliquer les protocoles sanitaires des fédérations sportives.

ESPACE TRISKELL

La pratique sportive pour les adultes est autorisée (sports sans contacts) avec le respect d'une jaune de 50 % de l'effectif autorisé. Pour l'espace Triskell, 20 personnes maximum sont autorisées à accéder simultanément dans le bâtiment.

Pour les personnes majeures, seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant.